



## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **Projet d'Arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme soumis à consultation du public**

#### **I. Cadre réglementaire**

Conformément à l'article R. 411-17-1 du code de l'environnement, le Préfet fixe la liste des sites d'intérêt géologique départementaux pour lesquels les interdictions définies au 4° du I de l'article L. 411-1 s'appliquent.

L'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme constitue le cadre général de protection des sites d'intérêt géologique.

#### **II. Contexte**

En 2007, le ministère en charge de l'environnement lançait l'inventaire national du patrimoine géologique. En région, ce travail est piloté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'appui scientifique de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG), groupe d'experts créé en appui au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-région Auvergne a été réalisé en 2008 et a été intégré à l'inventaire national en 2016.

Parmi les 463 sites géologiques retenus sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CRPG et la DREAL AuRA ont identifié une trentaine de sites nécessitant la mise en place d'une protection réglementaire.

Deux sites, parmi ceux situés dans le département du Puy-de-Dôme, présentent un intérêt patrimonial majeur.

La protection des sites d'intérêt géologique à l'aide d'arrêté de protection est un objectif porté par le ministère en charge de l'environnement, dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine géologique, composante du patrimoine naturel.

#### **III. Éléments principaux du projet d'arrêté**

Le document présente les sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme retenus dans le cadre de la mise en place d'un arrêté-liste.

Réglementairement, ceux-ci doivent répondre au moins à l'un des caractères suivants :

- constituer une référence internationale ;
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

En application des dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, les sites recensés sur cette liste préfectorale bénéficient de mesures de protection d'ordre général :

- interdiction de détruire, altérer ou dégrader les sites d'intérêt géologiques ;
- interdiction de prélever, détruire ou dégrader les fossiles, minéraux et concrétions présent sur le site.

Toutefois, des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le Préfet.

#### **IV. Modalités de consultation du projet du présent arrêté**

Conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le *projet d'arrêté préfectoral listant les sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme* est mis en consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la date de la publication sur le site internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

*Politiques publiques / Environnement, eau, prévention des risques / Préservation de la nature / Sites géologiques*

Toutes **observations ou remarques sur ce projet d'arrêté-liste** se feront **par voie électronique** à l'adresse mail suivante : [fcen.seef.ddt-63@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:fcen.seef.ddt-63@equipement-agriculture.gouv.fr)

A l'issue de la concertation, la synthèse des observations du public sera communiquée sur ce même site.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim,  
et par délégation,  
pour la cheffe du service eau, environnement et forêt,  
le chef du bureau forêt chasse et espaces naturels



Alexandre MEGE